



ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos ventes de béton prêt à l'emploi délivré par les distributeurs automatiques SELFBETON et prestations de service afférentes.

1.2 Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et ses propres conditions générales d'achat ne peuvent en conséquence y déroger.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES

2.1 Les bétons et mortiers produits par le distributeur automatique SELFBETON sont exclusivement des bétons non structuraux (non constructifs) ne faisant référence à aucune norme.

2.2 Sauf indication contraire sur le bon de livraison le délai limite d'utilisation durant lequel le produit doit être mis en œuvre est de 2 heures.

Il appartient au client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison et l'aspect du béton (granulométrie, consistance, couleur,...).

Nous déclinons toute responsabilité si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client. Nos services sont à la disposition du client pour lui fournir toutes informations complémentaires. Il appartient également au client de choisir les prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition.

ARTICLE 3 - PRIX DE VENTE

Nos produits et services sont vendus à la borne d'achat. Les tarifs sont affichés sur l'écran et la somme totale de la commande est clairement définies dans le panier avant confirmation de l'achat.

ARTICLE 4 - QUANTITES VENDUES

La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité délivrée et facturée. Toute contestation relative aux quantités vendues doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.



ARTICLE 5 – RETRAIT DE VOTRE COMMANDE

5.1 Le client doit s'assurer que le véhicule utilisé pour le retrait de sa commande au distributeur automatique est adapté à la charge que représente sa commande. Ils reconnaît avoir pris connaissance des panneaux d'affichage et d'instructions concernant les charges indicatives que peuvent représenter leur commande.

5.2 Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client

5.3 En cas de livraison rendue chantier, même avec véhicules spéciaux tous terrains, nos livraisons s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier et de fort tonnage. En conséquence, le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent, sans danger et sans risque, atteindre le lieu de déchargement et livrer les produits. Il doit assurer et prendre en charge, sous sa responsabilité, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation et prévoir une aire de lavage des camions à l'intérieur du chantier. Il est responsable des dommages occasionnés aux/ou par les camions et à nos représentants sur le chantier. De plus, si malgré nos recommandations, une difficulté d'accès ou de déchargement est constatée, nous nous réservons le droit de facturer un surcoût de prestations de transport.

5.4 Les délais de livraison sont respectés dans la limite du possible, mais sont donnés à titre indicatif.

5.5 Nous déclinons toute responsabilité du fait de retards ou suspension de livraison dus à des causes indépendantes de notre volonté, telles que : difficultés de livraison, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves dans nos établissements ou dans ceux de nos fournisseurs, de nos loueurs ou tout autre tiers dont le concours nous est nécessaire, manque de matières premières, de matériel de transport, réduction de courant électrique, rupture d'outillage, incendie, guerres, attentats, émeutes, gel, inondations, fortes pluies, vent violent, tempête...etc.

5.6 En cas de livraison rendue chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée du camion sur le chantier. En cas d'attente sur le chantier, nous nous réservons le droit de facturer des frais d'immobilisation du véhicule.



ARTICLE 6 - PAIEMENT

6.1 Nos marchandises et prestations sont payables au comptant à la borne d'achat par Carte Bancaire.

6.2 Service badge NFC. Les clients en compte peuvent bénéficier d'un badge NFC sécurisé par un code PIN personnalisé. Ce badge permet à tout possesseur de passer des commandes directement à la borne. Toute commande passée à la borne avec un badge NFC est considérée comme ferme et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou annulation.

En cas de perte ou de vol du badge, le client sera tenu responsable de tout achat réalisé à la borne jusqu'à la date de réception d'un courrier recommandé alertant nos services de la perte du badge.

Tout badge perdu donnera lieu à une facturation forfaitaire **de 30€ht**

6.3 En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa situation financière, de fixer un plafond de découvert et de demander des garanties. Toute détérioration de cette situation pourra justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties.

En cas de défaut d'acceptation d'une traite dans les dix jours de sa présentation, de demande de report d'échéance, ou de défaut de paiement à échéance, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes en cours et l'intégralité de nos créances deviendra exigible. En outre, les sommes dues donneront lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable et à compter de leur échéance, au paiement des frais bancaires et de pénalités de retard calculées à un taux égal au taux directeur de la banque centrale européenne en vigueur le premier jour du semestre en question, majoré de 10 points. Ces pénalités de retard seront réclamées avec notre première lettre de relance.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, sera due de plein droit par le client. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pourrions demander une indemnité complémentaire, sur justification.

En outre, les sommes dues seront majorées d'une indemnité de 15% sans pouvoir être inférieur à 80 euros, à titre de clause pénale.

6.4 En cas de dysfonctionnement technique, d'arrêt ou de blocage du distributeur automatique empêchant la délivrance totale ou partielle de la commande, la SAS Groupe CN émettra un ticket (avoir) valable pour une durée de six (6) mois. Par dérogation expresse, aucun remboursement monétaire ne sera effectué pour ces incidents.



ARTICLE 7 - GARANTIE – RESPONSABILITE

7.1 Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur-le-champ et confirmée expressément par écrit dans les 24h suivant l'enlèvement ou la livraison.

7.2 La garantie de nos marchandises est de convention expresse limitée, à notre choix, soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, soit au remboursement de leur valeur avant emploi, sans indemnité ni dommages et intérêts d'aucune sorte.

7.3 Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajouts modifiant la composition, d'addition d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en œuvre ou de l'absence de cure et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

7.4 Les notices, préconisations et autres renseignements qui pourraient être donnés à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises, ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

7.5 Les dimensions, poids et couleur de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de certaines tolérances d'usage et notre responsabilité ne peut être recherchée pour de tels motifs.

7.6 En aucun cas, nos produits ne doivent être ingurgités et/ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies, des rougeurs et/ou des brûlures.

Quatre gestes sont à proscrire :

- Manipuler du ciment ou du béton à mains nues,
- Lisser la pâte de ciment avec les doigts,
- Prendre à mains nues un outil imprégné de ciment, de mortier ou de béton frais,
- S'agenouiller dans le béton frais ou dans un milieu humide contenant du ciment.



Quelques précautions simples à prendre, notamment :

- Porter des gants imperméables (en PVC, néoprène, latex...) doublés de coton (pas de gants de cuir),
- Utiliser avant et après le travail, des crèmes protectrices, notamment pour les mains et les avant-bras,
- Porter des vêtements imperméables couvrant tout le corps que vous retirerez et laverez à la fin du travail,
- Porter des bottes étanches et des genouillères imperméables sinon les pieds et les genoux risquent d'entrer en contact avec le béton ou le mortier frais (lors de la réalisation d'une chape par exemple),
- Porter des lunettes de protection et un casque,
- Retirer et laver les vêtements à la fin du travail,
- **TENIR LES ENFANTS ELOIGNES LORS DE LA MISE EN OEUVRE DE NOS PRODUITS.**

Si les vêtements sont imprégnés de béton frais, les retirer immédiatement et nettoyer correctement les parties du corps en contact avec ces vêtements.

En cas de contact de nos produits avec la peau ou les yeux, rincer immédiatement, abondamment et longtemps (au minimum 15 minutes pour les yeux) avec de l'eau froide et claire. Si malgré ces précautions, il y a irritation persistante ou douleur, consulter immédiatement un médecin, ainsi qu'en cas d'ingestion accidentelle. En cas de contact avec les yeux, consulter rapidement un spécialiste.

Le client s'engage à informer le destinataire final du produit des précautions d'utilisation à respecter, cette obligation de conseil étant renforcée s'il s'agit d'un particulier.

ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons et de résilier de plein droit et sans recours à la justice les commandes en cours.



ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

9.1 Toute contestation (hormis celles liées à la quantité et /ou la qualité du produit livré) doit être notifiée dans les plus brefs délais. Sauf accord exprès de notre part, aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu. Lorsque la contestation est fondée, nous établissons un avoir qui est déduit de la facturation suivante ou qui, à défaut de nouvelle facturation et sur demande du client, fait l'objet d'un paiement de notre part.

9.2 En cas de contestation, tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce du ressort de notre siège social même en cas d'instance en référé, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et malgré toute clause attributive de juridiction différente. Les traites ou acceptations ne constituent pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.

ARTICLE 10 - COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.